

Décision N° 2025.020

Renouvellement de la convention d'occupation de locaux au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Commune de Marmande et l'association « Club Auto Marmandais »

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.F.02 du 5 juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'association « **Club Auto Marmandais** » représentée par son Président **Philippe QUIOC**, dont le siège social est situé, **96, chemin de la Clavette, 47 200 MARMANDE** qui sollicite la mise à disposition gratuite pour **une durée de 1 an** des cases **N° 25 et 30** du Complexe Agricole site Espace Expo.

Considérant la volonté de la Commune de Marmande de mettre à disposition des locaux pour l'activité des associations.

Le Maire de la ville de Marmande,

- Décide de mettre à disposition les cases **N° 25 et 30** d'une surface totale de **20 m²**, du Complexe Agricole site Espace Expo.
- Dit que la mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de **1 an à compter du 1^{er} janvier 2025, jusqu'au 31 décembre 2025.**
- Précise que les modalités d'occupation et les conditions sont définies dans la convention jointe.

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Fait à Marmande, le 16 janvier 2025

Le Maire de Marmande

Joël HOCQUELET

Publication et affichage

Le :

21/01/25

